

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet de création d'un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne
« LIDL » à SÉRIGNAN (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 22 novembre 2013 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-1894 du 03 octobre 2013, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/15/AT le 30 septembre 2013, formulée par la S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à Strasbourg (67), agissant en qualité de futur exploitant du magasin « LIDL » et futur propriétaire de l'immobilier, en vue d'être autorisée à la création d'un magasin maxidiscounte à prédominance alimentaire à l enseigne « LIDL » de 777,46 m² de surface de vente, situé Z.A.C. de Bellegarde, route de Valras à SÉRIGNAN (34) ;

VU le rapport défavorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sérignan est couverte par un S.C.O.T. approuvé, géré par le Syndicat Mixte du S.Co T. du Biterrois ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone AUE du P.L.U. en vigueur, destinée à l'accueil d'activités commerciales et de services ;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas d'augmenter la surface de vente du magasin existant et n'impactera donc pas sur la dynamique commerciale de la Z.A.C. de Bellegarde ; son nouvel emplacement sera plus proche des magasins existants et permettra donc d'améliorer la cohérence de l'aménagement de cette zone ;

CONSIDÉRANT qu'un volet végétal sera intégré au projet, comprenant la plantation de 27 arbres ;

A DÉCIDÉ d'accorder, à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par 7 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Cathy CIANNI, représentant le Maire de Sérignan, commune d'implantation
- M. Pierre CROS, représentant le Président du Syndicat Mixte du S.CoT. du Biterrois
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. Jean-Pierre PÉREZ, Maire de Vendres
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création d'un magasin maxidiscounte à prédominance alimentaire à l enseigne « LIDL » de 777,46 m² de surface de vente à SÉRIGNAN (34).

Fait à Montpellier, le 22 novembre 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL